SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Concernant la présence des élus et des citoyens aux séances du conseil, l'objectif visé par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet est le retour à la normale. Cependant, l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril dernier reste également en vigueur. Un élu présentant une condition médicale particulière pourrait exceptionnellement assister aux séances du conseil à distance, soit par videoconférence ou par téléphone pourvu que les élus puissent tous communiquer immédiatement entre eux. Cette possibilité de dernier recours est valide, peu importe que des citoyens assistent ou non à la séance du conseil. Cette précision récente du MAMH modifie l'information donnée précédemment.

Pour assister à la séance du conseil, le port du masque doit être exigé pour toutes les personnes présentes, pour circuler dans l'édifice. Une fois les gens assis à leur place, ils peuvent retirer le masque, s'ils ne se déplacent plus et respectent les distances dont celle de 2 mètres. Si ce n'est pas possible de respecter la distance prévue à la Loi, les gens conservent le masque.

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 8 septembre 2020 à 20 :00 heures à la salle municipale au 152, rue Municipale de Saint-Adrien-d'Irlande.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Jessika Lacombe.

Sont présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

1- Rock Côté
2- André Mercier
3- Mélissa Turgeon
4- Patricia Dubois
5- Carl Croteau
6- Claude Blais

Assiste également à la séance, Mme Ghislaine Leblanc, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

NO-2020-09-107 **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : MELISSA TURGEON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 8 septembre 2020 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Modification du calendrier des séances ordinaires 2020
3. Adoption des délibérations précédentes
4. Acceptation et adoption des comptes du mois
5. Demande de dérogation mineure présentée par la Ferme Claudor
6. Demande à la CPTAQ- Marcel Bellavance
7. Sécurité incendie-Dépôt et rapport annuel au Ministère de la Sécurité publique pour l'activité incendie 2019
8. Résolution concernant une entente relative à la fourniture technique de la FQM
9. Demande d'aide à la voirie locale-Volet-Projets particuliers d'amélioration
10. Contribution annuelle à la Croix Rouge
11. Maire suppléant
12. Correspondance
13. Varia
14. Période de question (s)
15. Levée de la séance

ADOPTÉE

NO-2020-09-108 **MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2020**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR : CLAUDE BLAIS
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent de modifier la date de la séance du 14 septembre pour le 8 septembre 2020.

ADOPTÉE

NO-2020-09-109 **ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : PATRICIA DUBOIS
APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 10 août 2020, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

NO-2020-09-110 **ACCEPTATION ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS ET DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES (ÉTAT DES RÉSULTATS BUDGETÉS) DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : PATRICIA DUBOIS
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois d'août 2020 totalisant 70 487,63$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine du 32 au 35, totalisant 14 954,68$ et autorisent la secrétaire-trésorière, directrice générale, Madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Administration	1 885.94$
MRC Quote-parts	28 993.00$
Voirie	24 788.30$
Eau potable	781.46$
Déchets domestiques	4 008.51$
OTJ -sentier	592.39$
Réfection Rang 7	1 748.04$
Remises gouvernementales	4 605.46$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés) pour le mois d'août 2020.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PG Mégagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Madame Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

NO-2020-09-111 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR LA FERME CLAUDOR**

Considérant que la Ferme Claudor est située dans une zone d'agriculture dynamique;

Considérant que la Ferme Claudor n'est pas située dans un îlot déstructuré;

Considérant que la municipalité se doit de favoriser le développement des entreprises agricoles sur son territoire lesquelles représentent un moteur économique de premier plan;

Considérant que le projet d'accroissement du cheptel s'inscrit dans une stratégie visant à assurer la pérennité de cette entreprise agricole;

Considérant que le projet duquel est issu la nécessité de recourir à une demande de dérogation n'a pas pour effet de modifier les distances séparatrices existantes;

Considérant que la nouvelle fosse à fumier sera éloignée en comparaison de l'existante;

Considérant que la maison unifamiliale dont Monsieur Yvan Laflamme est propriétaire et qui est concerné par la présente demande de dérogation est, depuis plusieurs décennies, à la même distance de l'étable de la Ferme Claudor et qu'elle y est en raison d'un droit acquis qui ne devrait pas avoir pour effet d'entraver le développement de l'activité agricole de la zone dans laquelle elle est sise;

Pour ces raisons, il est proposé par **Claude Blais**, appuyé par **André Mercier** et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder à la Ferme Claudor la dérogation mineure lui permettant d'accroître son cheptel malgré une distance séparatrice insuffisante.

ADOPTÉE

NO-2020-09-112 **DEMANDE À LA CPTAQ- MARCEL BELLAVANCE**

Attendu que Monsieur Marcel Bellavance est propriétaire du 236, 7^{e} Rang situé sur le lot

4 912 737;

Attendu que Monsieur Bellavance projette de vendre une partie de sa propriété de 19,4 hectares au propriétaire adjacent et conserverait une superficie de 21,3 hectares;

Attendu que cette demande n'est pas pour une utilisation à des fins autres que pour l'agriculture;

Attendu que l'utilisation de cette partie de terrain est acéricole et que l'utilisation projetée demeure la même;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole, ni sur la possibilité d'utilisation des lots voisins à des fins agricoles;

Attendu que la demande ne contrevient pas au règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par **Carl Croteau**, appuyé par **Rock Côté** et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande appuie le projet de Monsieur Bellavance et qu'il ne contrevient pas au règlement de zonage.

ADOPTÉE

NO-2020-09-113 **SÉCURITÉ INCENDIE -DÉPÔT ET RAPPORT ANNUEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR L'ACTIVITÉ INCENDIE 2019**

Attendu que la MRC des Appalaches a signé un protocole d'entente avec le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement de schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

Attendu que la MRC des Appalaches s'est engagée à déposer un rapport final d'activités;

En conséquence, il est proposé par **Mélissa Turgeon**, appuyé par **Patricia Dubois** et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande;

Dépose et adopte le rapport d'activités de l'an 2019 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de sa mise en œuvre.

Mandate la MRC des Appalaches à transmettre le rapport d'activité de l'an 2019 au Ministère de la Sécurité Publique.

ADOPTÉE

NO-2020-09-114 **RÉSOLUTION CONCERNANT UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM**

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

IL EST PROPOSÉ PAR : **CARL CROTEAU**

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RESOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;

QUE le conseil autorise une enveloppe budgétaire de 2 000$ à 3 000$ pour payer les honoraires. Les services seront facturés à taux horaire comme mentionné dans les documents transmis ;

QUE Jessika Lacombe, mairesse, et **Ghislaine Leblanc**, directrice générale, secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

QUE Ghislaine Leblanc, directrice générale, secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE

NO-2020-09-115 **DEMANDE D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET-PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

Attendu que la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande a pris connaissance des modalités d'application du volet projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale ;

Attendu que le formulaire de reddition de compte V-321 a été dûment rempli ;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

Pour ces motifs, sur la proposition de CLAUDE BLAIS, appuyé par PATRICIA DUBOIS il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande approuve les dépenses d'un montant de 30 000$ pour des travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

NO2020-09-116 **CONTRIBUTION ANNUELLE À LA CROIX-ROUGE**

PROPOSÉ PAR MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Afin que la Croix-Rouge puisse prendre les dispositions nécessaires en vue de s'acquitter des responsabilités visées par la présente entente et de participer à l'établissement d'une culture de sécurité civile au Québec.

La municipalité accepte de participer à chaque année à la collecte de fonds de la Croix-Rouge.

La municipalité s'engage à verser un montant annuel de 170,00$ (Contribution pour moins de 1 000 habitants) pour octobre 2020 à septembre 2021.

ADOPTÉE

NO-2020-09-117 **MAIRE SUPPLÉANT**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU
APPUYÉ PAR : CLAUDE BLAIS
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la nomination de Mélissa Turgeon, comme maire suppléant, pour les mois d'octobre, novembre, décembre et janvier 2021.

Selon l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de la mairesse, ou de vacance de son poste, le maire suppléant peut remplacer celle-ci pour siéger aux réunions prévues au Conseil des maires.

Mélissa Turgeon pourra la remplacer s'il y a lieu pour les mois d'octobre, novembre, décembre et janvier 2021

ADOPTÉE

NO-2020-09-118 CORRESPONDANCE

Covid-19

NO-2020-09-119 VARIA

NO-2020-09-120 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Dans tous les cas, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, du 4 juillet dernier, vous devez maintenant en tant que citoyen nous transmettre vos questions par écrit à tout moment avant la séance du conseil (site internet, poste, courriel). Ces questions écrites s'ajoutent à la période de questions prévues aux séances.

NO-2020-09-121 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR : PATRICIA DUBOIS
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures 18.

ADOPTÉE

_____ _____

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Secrétaire-trésorière

Directrice générale

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.